

02 AOUT 2005

A 5834

**ACTE DE CESSION DE PARTS
ENTRE ASSOCIES**

Les soussignés :

Dominique CHAUCHON
11 avenue des Cévennes
34130 LANSARGUES

Dénommée, ci-après, " le cédant ",

ET

Vincent HUGONNET
187 rue Alberti
34970 LATTES

Dénommé, ci-après, " l'acquéreur "

Enregistré à : RECETTE DIVISIONNAIRE ELARGIE MONTPELLIER
SUD

Le 25/07/2005 Bordereau n°2005/303 Case n°5

Ext 2480

Enregistrement : 15 €

Timbre : 45 €

Total liquidé : soixante euros

Montant reçu : soixante euros

Le Contrôleur

*Mme Annie ANTON
Contrôleur des Impôts
04 67 28 61 93*

Ont, préalablement à la cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

La SARL IDECO dont le siège social est situé 500 rue Léon Blum – 34000 MONTPELLIER

immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 324 263 763 est actuellement gérée par M Claude HUGONNET.

Le capital social est divisé en 875 parts de 16 euros chacune, ainsi réparties

- ✓ Monsieur Claude HUGONNET 355 PARTS
174 rue des Nébuleuses – 34000 MONTPELLIER
- ✓ Monsieur Vincent HUGONNET 214 PARTS
187 rue Alberti – 34970 LATTES
- ✓ Monsieur Michel BALDIT 72 PARTS
32 rue Chenevières – 57140 LA MAXE
- ✓ Monsieur Henri CATARINA 84 PARTS
403 rue du ravin d'Embarre – 34980 ST CLEMENT DE RIVIERE
- ✓ Madame Claude GOURIOU 25 PARTS
1577 Avenue de Maurin – Rdce les Pins – 34000 MONTPELLIER
- ✓ Madame Dominique CHAUCHON 125 PARTS
11 avenue de Cévennes – 34130 LANSARGUES

VH
de

La durée de la société est de 99 années, à compter du 08/06/1982

Ceci exposé, les soussignés ont procédé à la cession de parts, objet du présent acte.

1. Cession de parts

Mme Dominique CHAUCHON cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit, à M Vincent HUGONNET qui les accepte, les QUATRE VINGT DOUZE parts sociales de SEIZE euros chacune de valeur nominale qu'elle possède dans la société.

2. Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DOUZE euros, que M. Vincent HUGONNET a payé à l'instant même à Mme Dominique CHAUCHON qui le reconnaît et lui en consent immédiatement bonne et valable quittance.

3. Propriété

L'acquéreur devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées, et de tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui pourrait être attribuée aux dites parts.

L'acquéreur reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société et en avoir pris connaissance.

4. Opposabilité

Conformément à la loi, le présent acte sera rendu opposable à la société par le dépôt au siège social d'un original de l'acte contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

5. Dispositions fiscales

Tous droits et taxes relatifs aux présentes incomberont à l'acquéreur, à l'exception de l'impôt sur la plus-value de cession des droits sociaux qui incombera au cédant (article 160 CGI).

VA
JR

6. Frais

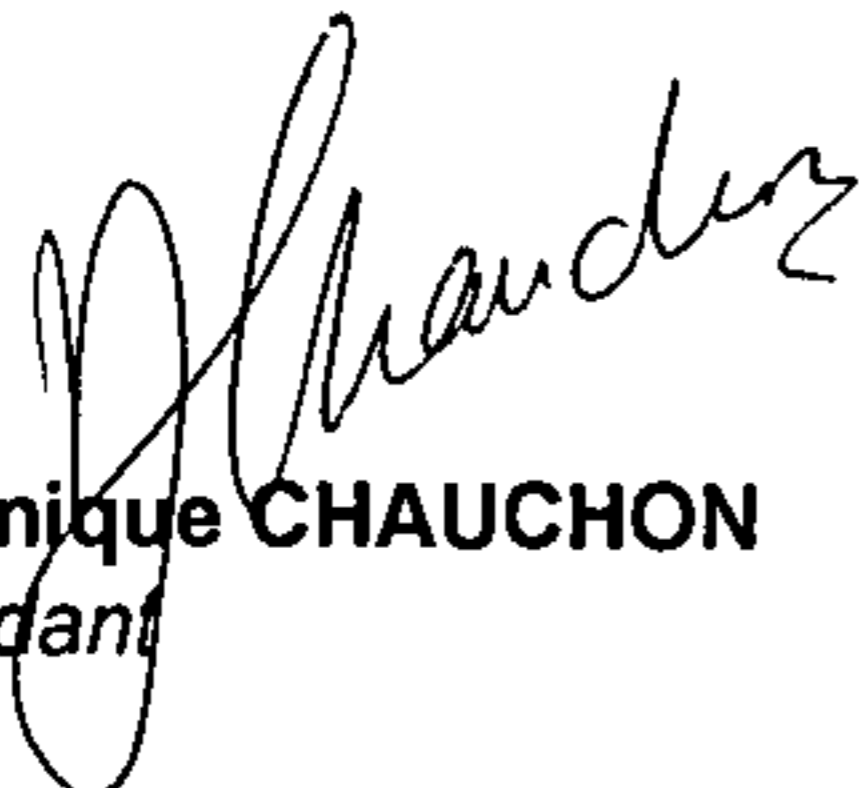
Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite seront supportés par l'acquéreur.

7. Domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège et demeure sus-indiqués.

Fait à MONTPELLIER
Le 22 juin 2005
En HUIT exemplaires

Signature des parties


Dominique CHAUCHON
Le cédant

Vincent HUGONNET
L'acquéreur

